

**L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT**

Appel à Manifestation d'intérêt Priorité 5 (Approches Territoriales Intégrées) Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027

Présentation de la Priorité 5

Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER)

OS5: Une Europe plus proche des citoyens *développement durable des zones urbaines, rurales et côtières et initiatives locales*

Deux volets :

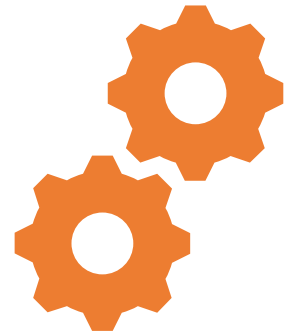
- **OS 5 i** : *Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales en encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité **dans les zones urbaines***
- **OS 5ii** : *Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité **ailleurs que dans les zones urbaines***
- **Distinction urbain / rural** : est considérée dans la priorité 5 comme zone urbaine toute commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants, d'après la **définition de l'unité urbaine par l'INSEE**.
- **Chaque volet comprend une action dédiée au Massif des Pyrénées** (zonage fixé par décret)

Priorité 5
134 M€

Dont 17 M€ sur le volet
Pyrénées

Présentation du fonctionnement des ATI

- Priorité 5 : la Commission Européenne conditionne la mobilisation des crédits à la mise en œuvre d'approches territoriales multithématiques s'appuyant sur des territoires de projet : **les Approches Territoriales Intégrées (ATI)**
- ATI : outil de développement s'appuyant sur une stratégie territoriale multithématique, un périmètre défini et porté par une gouvernance intégrée permettant une coordination des acteurs locaux en lien avec l'AG
- Les acteurs du territoire sont en charge de la **présélection des opérations**
- Simplification et cohérence des ATI avec les autres approches territoriales :
 - **périmètres des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO)**
 - stratégie de territoire définie à cette échelle
 - gouvernance reprenant les membres de celle du CTO
- ATI sélectionnées par AMI pour la durée du Programme Régional
- Une **convention d'association entre l'AG et le porteur de l'ATI** fixe les conditions de mise en œuvre, sans enveloppe réservée



Action 1 – Améliorer le cadre de vie des habitants

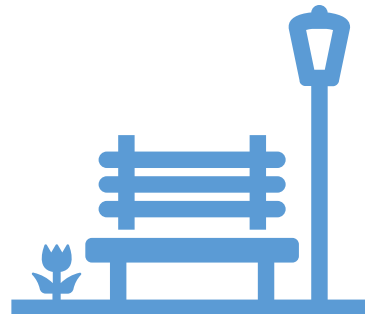
OS5i : Volet urbain



Ces actions sont exclusivement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV)

- Infrastructures de services de proximité (relais maternelle, crèche, espaces associatifs, services administratifs de proximité, etc...)
- Equipements culturels de proximité (médiathèques, théâtres, écoles de musiques, de danse...)
- Les opérations de revitalisation commerciale afin de maintenir, de créer ou de développer les activités de proximité liées au commerce ou à l'artisanat et répondant aux besoins du territoire (hors hôtellerie et commerces isolés).
- Espaces de vie urbains (places, squares, parcs etc...)
- Equipements sportifs et récréatifs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sport, piscine, etc...)

Seuil : 200 000€ d'assiette éligible



OS5ii : Volet rural

- Infrastructures de services de proximité (relais maternelle, crèche, espaces associatifs, services administratifs de proximité, etc...)
- Equipement culturels de proximité (médiathèques, théâtres, écoles de musiques, de danse...)
- Les opérations de revitalisation commerciale afin de maintenir, de créer ou de développer les activités de proximité liées au commerce ou à l'artisanat et répondant aux besoins du territoire (hors hôtellerie et commerces isolés).

Seuil : 150 000€ d'assiette éligible

Dans le cas particulier de projets ayant une zone d'impact à une échelle intercommunale, ces projets pourront être situés dans une commune urbaine, à condition qu'ils bénéficient en majorité aux habitants de communes rurales.

Action 2 – Lutter contre la désertification médicale

OS5i : Volet urbain

 Ces actions sont exclusivement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV)

- Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ou centres de santé
- Établissements médicaux et sociaux, pour la prise en charge de problématiques sociales ou de santé spécifiques hors hébergements : maisons de répit, centres de lutte contre l'obésité, centres anti-drogue/addictologie, etc...)

Seuil : 200 000€ d'assiette éligible

OS5ii : Volet rural

- Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ou centres de santé
- Établissements médicaux et sociaux, pour la prise en charge de problématiques sociales ou de santé spécifiques hors hébergements : maisons de répit, centres de lutte contre l'obésité, centres anti-drogue/addictologie, etc...)

Seuil : 150 000€ d'assiette éligible

Dans le cas particulier de projets ayant une zone d'impact à une échelle intercommunale, ces projets pourront être situés dans une commune urbaine, à condition qu'ils bénéficient en majorité aux habitants de communes rurales.



Action 3 – Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées

OS5i : Volet urbain et OS5ii : Volet rural

- Etablissements d'hébergement d'urgence des populations fragiles et marginalisées (hors logement social, d'insertion, et aires d'accueil des gens du voyage)
- Structures d'accueil de transition (achat ou location d'équipement, mobil homes, tiny houses...) pour les populations fragiles et marginalisées dans la mesure où le projet prévoit des solutions pérennes pour reloger les populations...

Seuil volet urbain : 200 000€ d'assiette éligible

Seuil volet rural : 150 000€ d'assiette éligible



Action 4 – Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous

⚠ Les actions sont prioritairement situées dans les destinations touristiques structurées autour d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel notamment GSO, Parcs Naturels, Réserves Naturelles, sites du Conservatoire du Littoral, territoires thermaux, stations de montagne, pôles de pleine nature, villes

OS5i Volet urbain et OS5ii Volet rural

- Aménagement, modernisation, réhabilitation et mise en tourisme de sites patrimoniaux culturels et naturels, protégés, inscrits ou classés
- Infrastructures structurantes culturelles, de loisirs et de tourisme: Musées d'intérêt régional ou national, parcs de loisirs, centres thermaux, etc...
- Les espaces d'accueil touristiques structurants sur des sites touristiques proposant de nouveaux services qualitatifs et aménités touristiques liées (exemple : maisons de site)
- Les hébergements du tourisme social et solidaire s'inscrivant dans une démarche de diversification de leur offre

Seuil sur l'urbain : 500 000€ d'assiette éligible, 400 000 € pour les espaces d'accueil touristiques

Seuil sur le rural : 200 000€ d'assiette éligible

Sur le volet OS5ii rural uniquement

Développement des mobilités cyclables à travers l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables de qualité en site propre et sécurisées et les équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs.

Financement des mobilités cyclables sur les communes urbaines au titre de la priorité 3



Action 5 – Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure



OS5i : Volet urbain et OS5ii : Volet rural

- CFA pour développer les cursus en alternance, mettre en œuvre la formation à distance et la transformation du système de formation (numérique)
- Structures de formations paramédicales et/ou en travail social (IFSI, IFAS, IFMS...)
- Infrastructures d'éducation supérieure dédiées à la formation et/ou à la vie étudiante (hors logements étudiants) dans les Villes Universitaires d'Equilibre (Hors métropoles)

Seuil volet urbain et rural : 300 000€ d'assiette éligible



Action 6 – Volet Pyrénées

OS5i Volet urbain et OS5ii Volet rural

- Hébergement touristique adapté, notamment création /réhabilitation des refuges de montagne
- Diversification vers un tourisme « 4 saisons » des stations et des lieux touristiques de montagne
- Préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel: équipements, aménagement ou mise en valeur de sites patrimoniaux ... Les opérations liées à la restauration des milieux naturels relèveront de l'OS2vii
- Accompagnement et valorisation de l'activité économique pyrénéenne par le soutien aux savoir-faire pyrénéen, l'artisanat local et l'accompagnement des structures à vocation interrégionale dédiées au développement du territoire.

Seuil volet urbain et rural : 100 000 € d'assiette éligible, 150 000 € pour la préservation et valorisation du patrimoine pyrénéen



Articulation fonds FEDER / LEADER

- Certaines actions potentiellement éligibles à la Priorité 5 et sur LEADER :
 - infrastructures de services de proximité et de santé
 - infrastructures touristiques
 - revitalisation commerciale
 - équipements culturels
- Pour les projets éligibles aux deux fonds, la ligne de partage est simplifiée :
 - Sur la base d'un seuil de 300 000 € d'assiette pour l'amélioration du cadre de vie/santé (Action 1 et 2) et 400 000 € pour les projets touristiques (Action 4)
 - Sur la base des seuils fixés dans le Programme FEDER-FSE+ pour les autres projets
- **Les territoires ATI/CTO devront identifier ces projets finançables sur les deux fonds en lien avec l' AG**



Cas particulier : Développement des solutions de mobilités urbaines douces (Priorité 3)

 Les aménagements cyclables en zone urbaine ne font pas partie de la Priorité 5 et sont financés dans le cadre de la Priorité 3 du programme, ils ne rentrent pas dans le fonctionnement ATI

- L'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, et leurs équipements dédiés, non partagés avec les moyens de transport tels que la voiture ou les bus etc... (les ouvrages d'art, passages dénivelés, passerelles etc. ne seront soutenus que s'ils participent à un projet global d'aménagement de piste et leur prise en compte dans l'assiette éligible est limitée)

- Les équipements et services favorisant le développement des modes de transport actifs : stationnements vélo dans les gares et haltes du réseau de transport public régional de voyageurs, mise en place de goulottes et rampes dans les escaliers des gares, services vélos complémentaires, parcs de stationnement vélos, bornes électriques de recharge

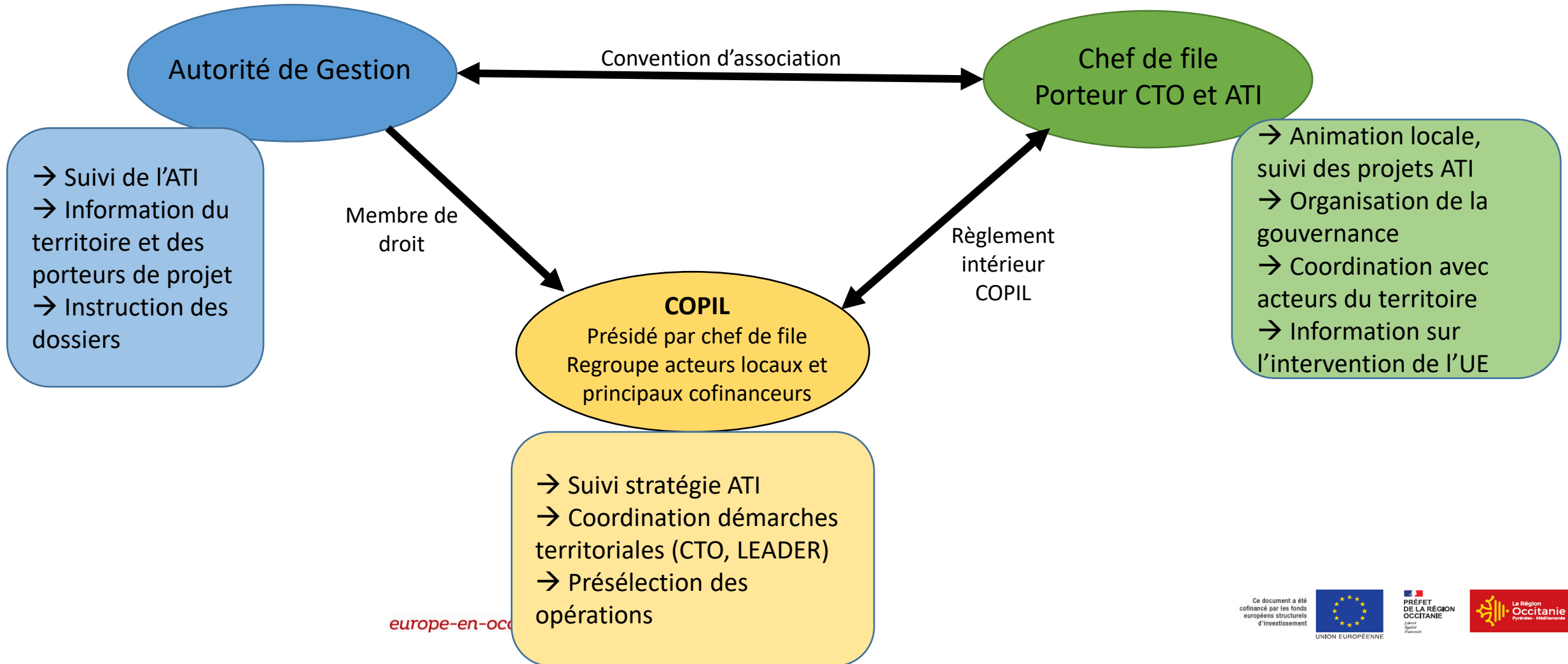
Dans le cas particulier d'infrastructures cyclables traversant des zones urbaines et rurales, le financement sur la Priorité 3 ou la Priorité 5 se fera en fonction de la localisation majoritaire du projet

Financement des mobilités cyclables sur les communes rurales au titre de la Priorité 5

Seuil : 300 000 € d'assiette éligible



Fonctionnement de la gouvernance



Sélection des territoires ATI par un Appel à Manifestation d'Intêret

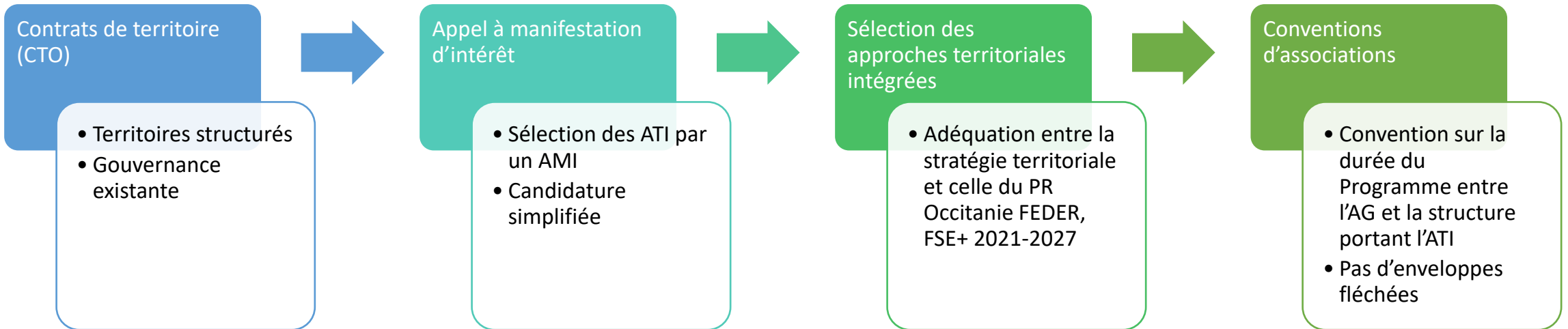
- **Territoires éligibles** : tous les territoires porteurs d'un Contrat Territorial Occitanie (CTO)
- La **stratégie du territoire** présentée dans le cadre de la candidature ATI correspond à celle du CTO et se conforme aux objectifs du Programme régional 2021-2027
- Dossiers de candidature sont transmis par la structure porteuse du CTO sur la base d'une stratégie partagée avec les autres acteurs du territoire
- Les candidatures seront analysées et sélectionnées sur la base des critères de sélection joints à l'AMI

Calendrier :

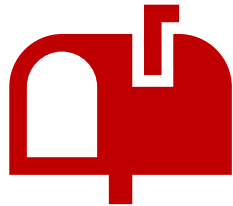
- Publication de l'AMI : 15 juin 2022
- Date limite candidatures : 16 septembre 2022
- Signature des conventions d'associations : début 2023



Procédure de sélection des ATI



Contacts par départements :



Lionel BOUVET : 31, 32, 46, 65, 82

Guillaume GIAI MINIETTI : 12, 30, 48, 81

Nicolas JORGENSEN : 09, 11, 34, 66

Mail : approches.territoriales.feder@laregion.fr